



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2619**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Convention d'occupation précaire relative à l'implantation d'un site technique Point de présence (PoP) par Grand Lyon THD dans le cadre du déploiement de la fibre Grand Lyon sur la parcelle cadastrée AS24 située 22, rue du Progrès - Constitution d'une servitude pour le passage de la canalisation du câble électrique**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 31 août 2018**

Secrétaire élu : **Madame Sarah Peillon**

Affiché le : **mardi 11 septembre 2018**

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frier, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2619**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Convention d'occupation précaire relative à l'implantation d'un site technique Point de présence (PoP) par Grand Lyon THD dans le cadre du déploiement de la fibre Grand Lyon sur la parcelle cadastrée AS24 située 22, rue du Progrès - Constitution d'une servitude pour le passage de la canalisation du câble électrique**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte

La Métropole de Lyon participe activement à l'attractivité de son territoire, notamment en menant une politique volontariste en faveur du numérique.

Partant du constat que l'offre en réseaux et en services très haut débit spécifique en direction des acteurs économiques était et resterait insuffisante pour répondre aux attentes des entreprises et des administrations, la Métropole a fait le choix de déployer son réseau d'initiative publique (RIP) "la fibre Grand Lyon" dédié aux professionnels.

Ce réseau est réalisé dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) conclue pour une durée de 25 ans avec l'entreprise COVAGE qui a créé la société Grand Lyon THD dédiée à l'opération.

Le réseau permet de rendre éligible en fibre optique dédiée les zones d'activités, les principaux sites économiques et un grand nombre d'établissements publics de la Métropole. Le déploiement est en cours d'achèvement. Le réseau compte d'ores et déjà plusieurs centaines d'établissements raccordés.

De manière opérationnelle, c'est près de 1 000 Km de fibre optique déployés. La mise en œuvre repose également sur l'implantation d'une quinzaine de sites techniques (ou PoP) répartis sur le territoire permettant l'hébergement des équipements d'activation du réseau. Ces PoP se matérialisent par l'implantation d'un shelter.

La superficie utile est de l'ordre de 18 m². La localisation de ces sites techniques répond à des exigences techniques inhérentes à l'ingénierie technique du réseau, l'objectif étant d'assurer la sécurisation et la délivrance des services. Aussi, l'installation desdits sites est fondamentale pour la mise en service et la performance du réseau.

Trois PoP sont implantés sur le domaine privé de la Métropole.

II - Convention d'occupation temporaire

La société Grand Lyon THD a implanté un PoP sur une partie de la parcelle cadastrée AS24 située 22 rue du Progrès à Saint Priest.

La Métropole souhaite donc régulariser cette occupation via la signature d'une convention d'occupation temporaire avec Grand Lyon THD d'une durée de 20 ans à compter de la date d'effet de la convention.

La société Grand Lyon THD versera une indemnité d'occupation annuelle de 1 000 € payable annuellement à terme échu qui sera révisée annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction.

III - Convention de servitude de passage correspondant

Afin de réaliser le raccordement électrique du nœud télécom, raccordement nécessaire au point de présence, il convient d'accorder une servitude à ENEDIS, à titre gratuit, pour le passage de la canalisation du câble électrique.

Tous frais inhérents à la constitution de cette servitude seront à la charge de la société ENEDIS ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'occupation temporaire conclue entre la Métropole et la société Grand Lyon THD autorisant l'implantation d'un site technique PoP et le passage de la canalisation du câble électrique sur une partie de la parcelle cadastrée AS24 située 22, rue du Progrès à Saint Priest, pour une durée de 20 ans.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

3° - Établit et autorise monsieur le Président à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 000 € (montant annuel hors révision), sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 75 - opération n° OP28O1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.